



Programme de maintien de la compétence : Foire aux questions

Avez-vous une question à propos du programme de maintien de la compétence (PMC)? L'AIINB a rassemblé ci-dessous des questions fréquentes générales qu'elle reçoit au sujet du programme.

1. Pourquoi est-il obligatoire pour les infirmières et infirmiers de participer au PMC dans le cadre du renouvellement annuel de leur immatriculation?

Les programmes de maintien de la compétence sont considérés comme une pratique exemplaire, et ce n'est rien de nouveau ni d'unique à la profession infirmière. La plupart des professions de la santé réglementées au Canada ont un PMC. En tant que professionnels autoréglementés, les infirmières et infirmiers ont l'obligation de maintenir leur compétence tout au long de leur carrière pour s'assurer d'être en mesure de fournir des soins infirmiers sécuritaires et compétents. Le PMC est l'un des moyens par lesquels l'AIINB s'acquitte de son mandat de protection du public en s'assurant que les infirmières immatriculées et les infirmières praticiennes du Nouveau-Brunswick ont les connaissances, les habiletés et le jugement requis pour fournir des soins infirmiers sécuritaires et compétents.

2. Pourquoi dois-je faire une autoévaluation annuelle?

Dans notre système de soins de santé en constante évolution, les infirmières et infirmiers doivent continuellement améliorer et élargir leurs connaissances et leurs habiletés afin de maintenir le niveau de compétence requis pour s'acquitter de leur rôle.

Les normes d'exercice précisent que les II et les IP ont la responsabilité de reconnaître leur propre niveau de compétence et d'exercer en conséquence. L'autoévaluation vous permet de déterminer vos points forts et d'établir vos besoins d'apprentissage.

Les normes d'exercice servent de fondement à l'autoévaluation, car les II et les IP doivent exercer leur profession conformément aux normes réglementaires; revoir ces normes de façon régulière permet aux II et aux IP de se refamiliariser avec les attentes de l'organisme de réglementation et les exigences de la pratique d'II ou d'IP au Nouveau-Brunswick.

3. Pourquoi dois-je élaborer un plan d'apprentissage?

Les plans d'apprentissage sont considérés comme une pratique exemplaire – c'est un moyen d'élaborer des stratégies efficaces pour répondre aux besoins d'apprentissage déterminés à la suite de rétroactions officielles ou de votre propre réflexion.

4. Combien d'énoncés descriptifs dois-je choisir pour mon plan d'apprentissage?

On vous recommande de vous concentrer sur un ou deux énoncés descriptifs par année, mais le nombre d'énoncés descriptifs retenus reste une décision personnelle. Choisissez avec prudence le nombre d'énoncés descriptifs sur lesquels vous allez vous concentrer, car vous voulez être en mesure d'atteindre les objectifs de votre plan d'apprentissage.

Votre plan devrait vous aider à établir votre marche à suivre pour atteindre vos objectifs. L'AIINB recommande que vos objectifs soient des objectifs SMART, c'est-à-dire spécifiques, mesurables, atteignables, rattachés à leur contexte et temporels. Pour en savoir plus sur les objectifs SMART, consultez la [page Web sur le PMC](#) de l'AIINB.

5. Devrai-je élaborer un plan d'apprentissage l'année prochaine?

Oui. Chaque année, les infirmières et infirmiers sont tenus de satisfaire à tous les volets du PMC, y compris l'élaboration d'un plan d'apprentissage annuel. L'élaboration du plan d'apprentissage devrait se faire au début de l'année d'exercice.

6. Est-ce que les activités de mon plan d'apprentissage doivent se dérouler durant une période précise?

Oui. Les activités d'apprentissage doivent être mises à l'horaire et exécutées durant l'année d'exercice et doivent donc avoir lieu avant la fin de l'année d'exercice.

Veuillez noter que le PMC est un processus axé sur l'avenir. Avant de renouveler votre immatriculation pour la prochaine année d'exercice ou au début de l'année d'exercice, vous devez compléter une autoévaluation et préparer un plan d'apprentissage qui prévoit des activités à réaliser durant l'année qui commence. À la fin de l'année d'exercice, ou à mesure que vous effectuez les activités d'apprentissage, vous pouvez alors évaluer l'incidence de ces activités sur votre pratique infirmière. Pour un guide pratique sur les étapes et le calendrier à suivre pour votre PMC, veuillez [consulter l'affiche illustrant les quatre étapes des critères du PMC](#).



7. Mon employeur exige que je suive une série de séances de formation obligatoires chaque année. Est ce la même chose que le PMC?

Non. Les exigences obligatoires d'apprentissage et de formation continues établies par votre employeur diffèrent du PMC. Les employeurs jouent un rôle pour s'assurer de la compétence de leurs employés et qu'ils répondent aux exigences d'apprentissage obligatoires, dont celles déterminées par Agrément Canada par exemple. Par conséquent, les employeurs demandent que des séances d'apprentissage spécifiques obligatoires soient suivies périodiquement – ces séances sont souvent données annuellement. Il ne faut pas confondre avec le PMC, lequel constitue une responsabilité personnelle et professionnelle qui exige que vous vous penchiez sur votre propre pratique infirmière chaque année et fixiez des objectifs d'apprentissage pour vous assurer de connaître vos normes d'exercice et d'atteindre ces normes dans votre pratique infirmière. Toutefois, dépendant des énoncés descriptifs que vous avez retenus et de vos objectifs d'apprentissage du PMC, certaines des séances d'apprentissage obligatoires exigées par votre employeur peuvent faire partie des activités d'apprentissage indiquées dans votre plan d'apprentissage pour vous aider à atteindre vos objectifs d'apprentissage.

8. Quelles seraient les conséquences si je ne participais au PMC?

Si les critères du PMC ne sont pas satisfaits, vous ne pourrez pas renouveler votre immatriculation. Et n'oubliez pas que vous ne pouvez pas travailler comme II ou IP sans détenir une immatriculation active de l'AIINB.

9. J'ai fait le PMC ailleurs au pays cette année. Dois-je quand même participer au PMC de l'AIINB?

Oui. Vous devrez faire l'autoévaluation exigée par l'AIINB, car cette autoévaluation est fondée, selon le cas, sur les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* ou sur les *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes* de l'AIINB. Vous pouvez utiliser le plan d'apprentissage que vous avez commencé ailleurs (transférez l'information dans votre PMC de l'AIINB) ou créer un nouveau plan. Vous devrez également faire l'étape de l'évaluation du processus du PMC à la fin de l'année d'exercice, même si vous avez commencé l'année ailleurs au pays.

Il est obligatoire d'indiquer dans votre demande d'immatriculation ou de renouvellement que vous avez satisfait aux critères du PMC. Vous devez absolument satisfaire aux critères du PMC pour demander l'immatriculation ou le renouvellement de votre immatriculation.

10. La réalisation annuelle du module d'apprentissage est-elle obligatoire?

Oui. Le module d'apprentissage est la troisième étape du PMC de l'AIINB, et la réalisation de ce module est obligatoire. Si vous n'avez pas fait le module, nous ne pourrions pas renouveler votre immatriculation.

11. Pourquoi l'AIINB procède-t-elle à une vérification du PMC?

Le but de la vérification du PMC est de nous assurer que les infirmières et infirmiers participent au PMC comme il est prescrit. La vérification est un autre moyen par lequel l'AIINB s'acquitte de son mandat de s'assurer que ses membres continuent à apprendre et à maintenir leur compétence en tant qu'II ou IP, ce qui contribue à la sécurité du public.

12. Que se passe-t-il si l'on me choisit pour participer à la vérification du PMC?

Votre PMC fait l'objet d'un examen pour voir s'il est complet et si les besoins d'apprentissage déterminés par votre autoévaluation sont pertinents. Le personnel de l'AIINB communiquera avec vous, le cas échéant, pour parler de toute lacune ou question problématique. Votre plan sera examiné pour vérifier s'il satisfait aux critères du programme. Il y a deux issues possibles :

- Votre plan satisfait à toutes les critères – vous recevrez un courriel vous en avisant, et aucune autre mesure n'est requise.
- Votre plan ne satisfait pas à tous les critères parce qu'il manque de l'information – vous recevrez un courriel ou un appel téléphonique vous en avisant et vous demandant de fournir d'autres informations.

13. Est-ce que c'est parce que ma pratique soulève des préoccupations que mon dossier PMC a été retenu pour la vérification?

Non.

14. Est-ce que la vérification de mon PMC pourrait être utilisée dans un processus d'étude de la conduite professionnelle?

Non. Le PMC ne se veut pas punitif. Le programme vise à promouvoir des activités qui favorisent et maintiennent la compétence de chaque membre. Pour ces raisons, le contenu de votre PMC (autoévaluation, objectifs d'apprentissage et évaluation de vos objectifs d'apprentissage) ne serait pas utilisé dans un processus de conduite professionnelle.



15. Dois-je envoyer à l'AIINB mes certificats d'achèvement ou mes fiches de présence pour mes activités d'apprentissage?

Non, mais nous vous recommandons de les conserver dans vos dossiers personnels à la maison.

16. Est-ce que je peux réviser mon plan d'apprentissage du PMC si je change d'emploi ou de rôle durant l'année?

Oui. Votre plan d'apprentissage est un document vivant qui peut être modifié tout au long de l'année si vos besoins et objectifs d'apprentissage changent.

17. Je ne détiens pas d'immatriculation depuis deux ans. Comment dois-je faire pour le PMC?

Vous devrez réfléchir sur votre pratique infirmière passée, penser au domaine dans lequel vous prévoyez travailler à votre retour, et réfléchir sur vos besoins d'apprentissage futurs. Votre participation au PMC commencera dès le rétablissement de votre immatriculation.

Consultez la [page Web de l'AIINB](#) pour en savoir plus sur la réalisation du PMC.

18. Je n'ai pas travaillé comme infirmière au cours de la dernière année parce que j'étais en congé de maladie. Dois-je participer au PMC?

Pour obtenir le rétablissement de votre immatriculation, vous devrez débiter par votre PMC pour l'année qui vient. Pour ce faire, vous commencerez par une autoévaluation, puis vous préparerez un plan d'apprentissage pour l'année qui vient. Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à communiquer avec nous à aiinb@aiinb.nb.ca au moment d'entreprendre votre PMC.

19. Je vais être en congé de maternité et je ne travaillerai que quelques semaines seulement durant l'année d'immatriculation. Dois-je participer au PMC?

Oui. Pour détenir une immatriculation active, vous devez participer au PMC. Vous devrez débiter par votre autoévaluation puis préparer un plan d'apprentissage. Vous n'aurez peut-être pas l'occasion de terminer votre plan d'apprentissage, mais votre PMC doit être amorcé.



20. Je viens de recevoir mon diplôme. Dois-je participer au PMC?

Oui. Quand vous obtenez votre immatriculation infirmière initiale, vous commencez alors aussi à participer au PMC. Durant votre première année d'immatriculation, vous débutez par une autoévaluation, puis vous préparerez un plan d'apprentissage pour l'année qui vient. Vous devrez aussi faire le module d'apprentissage obligatoire.

21. Je prends ma retraite, et j'ai l'intention de travailler occasionnellement par la suite. Dois-je participer au PMC?

Oui. Il est obligatoire de participer au PMC pour détenir une immatriculation en tant qu'II ou IP, peu importe la situation d'emploi ou le nombre d'heures travaillées chaque année. Cette obligation s'applique à chaque infirmière ou infirmier.

22. Je pars pour un congé de maladie prolongé. Dois-je participer au PMC?

Pour obtenir le rétablissement de votre immatriculation, vous devrez débiter par votre PMC pour l'année qui vient. Pour ce faire, vous commencerez par une autoévaluation, puis vous préparerez un plan d'apprentissage pour l'année qui vient. Si vous avez besoin de conseils, n'hésitez pas à communiquer avec nous à consultationpratique@aiinb.nb.ca pour obtenir du soutien au moment d'entreprendre votre PMC.

23. L'AIINB exige que j'apporte des révisions à mon plan d'apprentissage, et j'ai besoin d'aide! Que devrais-je faire?

Nous sommes ici pour vous aider. D'abord, regardez attentivement les commentaires que vous avez reçus et les critères du plan d'apprentissage demandé. Déterminez les critères qui ne sont pas satisfaits, puis réviser votre plan en conséquence. Si vous avez toujours besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer avec nous à consultationpratique@aiinb.nb.ca.

24. Est-ce que le PMC exige un certain nombre d'heures de formation?

Non. Le PMC n'exige pas d'heures de formation pour l'instant.

Adapté avec la permission du Nova Scotia College of Nursing